

Le financement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire québécois

Année scolaire 2009-2010

Le financement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire québécois

Année scolaire 2009-2010

**Direction générale du financement
et de l'équipement**

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, septembre 2009

ISBN 978-2-550-57169-8 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2009

73-0547

NOTE AU LECTEUR

Le présent document vise à donner une vue d'ensemble du financement et des règles budgétaires applicables aux commissions scolaires, aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions et au transport scolaire pour l'année scolaire 2009-2010. Il ne remplace en rien ces règles budgétaires.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. INTRODUCTION	5
2. LE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES.....	6
2.1 Les sources de financement des commissions scolaires.....	6
2.1.1 Les activités de fonctionnement	7
a) Les subventions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	7
b) La taxe scolaire	8
c) Les autres revenus	9
2.1.2 Les investissements	9
a) Les emprunts à long terme.....	9
b) L'autofinancement.....	9
c) Les autres revenus	9
2.2 Le mode d'allocation des ressources.....	9
2.2.1 Les travaux entourant la préparation des règles budgétaires 2009-2010.....	9
2.2.2 Mode d'allocation des ressources de fonctionnement.....	10
a) Les allocations de base	11
b) Les ajustements	13
c) Les allocations supplémentaires	13
2.2.3 Mode d'allocation des ressources d'investissements	13
a) L'allocation de base.....	13
b) Les allocations supplémentaires	14
c) Les allocations spécifiques	14

2.3	Les principales modifications aux règles budgétaires pour l'année scolaire 2009-2010	14
2.3.1	Les règles budgétaires de fonctionnement.....	14
2.3.2	Les règles budgétaires d'investissements	15
3.	LE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES À STATUT PARTICU- LIER.....	15
3.1	Les sources de financement des commissions scolaires à statut particulier.....	16
3.2	Le mode d'allocation des ressources.....	16
a)	Les allocations de base	14
b)	Les allocations particulières.....	14
4.	LE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVENTIONS	17
4.1	Les sources de financement des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions	17
a)	Les subventions du gouvernement du Québec.....	18
b)	La contribution des élèves	18
c)	Les dons.....	18
d)	Les entreprises auxiliaires.....	19
e)	Les autres revenus.....	19
4.2	Le mode d'allocation des ressources.....	19
a)	L'allocation de base	20
b)	L'allocation tenant lieu de la valeur locative	20
c)	Les allocations supplémentaires	20
d)	Les ajustements non récurrents.....	20
4.3	Les principales modifications aux règles budgétaires pour l'année scolaire 2009-2010	21

5. LE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE.....	21
5.1 Les sources de financement des dépenses du transport scolaire	22
5.2 Le mode d'allocation des ressources.....	22
a) L'allocation de base	22
b) Les allocations supplémentaires	23
c) Les ajustements.....	23
5.3 Les principales modifications aux règles budgétaires	23

ANNEXE 1	:	Commissions scolaires - Allocations supplémentaires de fonctionnement	25
-----------------	----------	--	-----------

ANNEXE 2	:	Établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions — Allocations supplémentaires	27
-----------------	----------	--	-----------

Le financement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire québécois pour l'année scolaire 2009-2010

1. INTRODUCTION

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de promouvoir l'éducation, le loisir et le sport; de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent; de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude; de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire sont dispensés par deux réseaux d'enseignement, les réseaux public et privé. Le réseau public comprend 69 commissions scolaires, dont 60 reconnues comme francophones et 9 anglophones. À celles-ci s'ajoutent 3 commissions scolaires ayant un statut particulier (du Littoral, Kativik et Crie) et l'École des Naskapis. Quant au réseau privé, il comprend 290 établissements d'enseignement privés dont 185 agréés pour les subventions et 99 titulaires d'un permis sans agrément.

Pour l'année financière gouvernementale 2009-2010, les crédits consacrés à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire totalisent 8 439,2 M\$, et se répartissent ainsi :

Programmes	M\$	%
01 Commissions scolaires (fonctionnement)	6 690,3	79,3
02 Commissions scolaires à statut particulier	250,7	3,0
03 Service de la dette des commissions scolaires	671,1	8,0
04 Enseignement privé	468,5	5,5
05 Soutien à des partenaires en éducation	52,0	0,6
06 Aide au transport scolaire	306,6	3,6
Total	8 439,2	100,0

L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire disposent de crédits additionnels totalisant 439,3 M\$ en 2009-2010, soit une hausse de 5,5 p. 100 comparativement à l'année précédente. Cette somme permet de financer les facteurs de croissance (coûts liés à la rémunération, à l'indexation des autres dépenses et à la variation de l'effectif scolaire) et certaines mesures spécifiques de développement.

Il sera traité dans les quatre sections paraissant ci-après, du financement des commissions scolaires, du financement des commissions scolaires à statut particulier, du financement des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions et du financement du transport scolaire. Ce dernier dossier est traité distinctement, car il couvre à la fois les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés.

2. LE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Les commissions scolaires, personnes morales de droit public, sont des institutions locales décentralisées dirigées par des commissaires élus au suffrage universel. Elles disposent d'un pouvoir de taxation propre et oeuvrent dans la langue et sur le territoire de leur juridiction.

La responsabilité première des commissions scolaires découle de la Loi sur l'instruction publique qui précise que toute personne a droit aux services de formation et d'éveil à l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la loi et par les régimes pédagogiques qui en découlent, à compter du premier jour du calendrier de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 5 ans¹ avant le 1^{er} octobre, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou de 21 ans, dans le cas d'une personne handicapée. La loi précise aussi que toute personne qui n'est pas assujettie à l'obligation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux adultes et par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle.

Pour répondre à ces exigences de la Loi sur l'instruction publique et, par le fait même, pour assumer les dépenses inhérentes à ces responsabilités, les commissions scolaires disposent principalement, comme sources de financement, des subventions du gouvernement du Québec et des revenus de la taxe scolaire.

2.1 LES SOURCES DE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Les dépenses des commissions scolaires sont de deux ordres, à savoir les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements.

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les dépenses des commissions scolaires effectuées dans le cadre de leurs opérations courantes comme les salaires, les fournitures et l'entretien.

Pour leur part, les dépenses d'investissements sont liées à l'acquisition d'actifs mobiliers et immobiliers et à la réalisation de projets d'amélioration et de transformation des actifs existants.

¹ 4 ans pour un enfant handicapé ou vivant dans un milieu défavorisé au sens du régime pédagogique.

Sur la base des données des rapports financiers 2007-2008 (les plus récentes données disponibles), l'importance des sources de financement de ces deux catégories de dépenses est la suivante :

⇒ Dépenses de fonctionnement

Sources de financement	M\$	%
Gouvernement du Québec		
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	6 873,7 ¹	74,9
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	23,3	0,3
Autres ministères	8,0	0,1
Imposition foncière	1 356,5	14,8
Autres revenus	919,6	10,0
Total	9 181,1	100,0

⇒ Dépenses d'investissements

Sources de financement	M\$	%
Gouvernement du Québec	649,2	86,3
Autofinancement	56,8	7,6
Autres	46,1	6,1
Total	752,1	100,0

2.1.1 Les activités de fonctionnement

a) Les subventions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport joue un rôle primordial dans le financement des commissions scolaires afin de permettre l'accès à l'instruction, partout sur le territoire du Québec et quel que soit le milieu socio-économique de l'élève.

Les ressources consenties par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont allouées aux commissions scolaires à partir des règles budgétaires annuelles explicitées ci-après.

¹ Incluant le service de la dette.

b) La taxe scolaire

La taxe scolaire perçue par les commissions scolaires représente également une source importante de financement des activités de fonctionnement.

En 1990-1991, la formule de la taxe scolaire a connu une réforme importante dont les objectifs étaient de corriger les iniquités entre les commissions scolaires découlant de la méthode mise en place en 1980 et de responsabiliser les commissions scolaires dans la gestion et le financement de certaines dépenses de fonctionnement.

Cette responsabilisation s'est traduite par différents transferts : les dépenses de fonctionnement des équipements en 1990-1991, les dépenses administratives en 1996-1997, les dépenses de gestion des écoles et des centres en 1997-1998, et une partie de l'enveloppe du transport scolaire en 2003-2004.

La Loi sur l'instruction publique détermine les modalités de calcul du produit maximal de la taxe scolaire :

$$\text{Montant de base} + \left[\text{Montant par élève} \times \frac{\text{Effectif scolaire}}{\text{pondéré}} \right]$$

Un règlement annuel détermine l'indexation de ces montants, l'effectif scolaire de référence et sa pondération.

En 2009-2010, selon le règlement, les montants sont les suivants :

* Montant de base	228 284 \$
* Montant par élève	760,97 \$

Le taux de la taxe scolaire est déterminé ainsi :

$$\frac{\text{Produit maximal de la taxe scolaire}}{\text{Évaluation uniformisée}}$$

Limite : 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée

Si la limite du 0,35 \$ est atteinte, le Ministère verse une subvention de péréquation qui comble l'écart entre les revenus engendrés par cette limite et le produit maximal de la taxe scolaire. Cette subvention corrige donc une déficience fiscale pour les commissions scolaires incapables d'atteindre le produit maximal de la taxe scolaire avec les revenus de la taxe scolaire.

c) Les autres revenus

D'autres revenus peuvent contribuer au financement des activités de fonctionnement des commissions scolaires. Il s'agit principalement :

- * de la tarification, tels que les services alimentaires, la location de locaux et le transport scolaire ou la surveillance du midi;
- * des subventions tenant lieu de taxes payées par le gouvernement du Canada sur ses immeubles.

2.1.2 Les investissements

a) Les emprunts à long terme

Les investissements autorisés par le Ministère font l'objet d'un financement à long terme, duquel découlent par la suite des subventions annuelles de service de la dette. Les allocations d'investissements sont émises en conformité des règles budgétaires annuelles qui sont précisées ci-après.

b) L'autofinancement

Les commissions scolaires peuvent participer au financement de certains investissements à même leurs revenus ou par des emprunts à long terme autorisés par le Ministère.

c) Les autres revenus

Parmi les autres sources de revenus qui contribuent au financement des investissements, les principales sont la participation d'une municipalité à la réalisation d'un projet et le produit d'aliénation d'actifs mobiliers et immobiliers, cette dernière devant être autorisée par le Ministère.

2.2 LE MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES

2.2.1 Les travaux entourant la préparation des règles budgétaires 2009-2010

Le Comité MELS-Réseau sur les ressources matérielles et financières, composé de représentants du Ministère et du Réseau, sous la coordination de la sous-ministre adjointe aux réseaux, a comme mandat de revoir annuellement la distribution des ressources par le biais du mode d'allocation, lequel se traduit par les règles budgétaires annuelles.

Ce comité a mis en place, dans le cadre de la préparation des règles budgétaires 2009-2010, plusieurs chantiers de travail dans les différents domaines, chantiers dont les analyses ont été confiées à des sous-comités de travail également composés de représentants du Ministère et du Réseau.

2.2.2 Mode d'allocation des ressources de fonctionnement

Pour l'année scolaire 2009-2010, les subventions prévues sont allouées selon le mode d'allocation suivant :

Allocations de base 6 212,7 M\$

ORGANISATION DES SERVICES 692,5 M\$¹

- Gestion des écoles	4,1 M\$
- Gestion des sièges sociaux des petites commissions scolaires	24,5 M\$
- Fonctionnement des équipements	53,0 M\$
- Facteurs géographiques particuliers	40,2 M\$
- Ajustement négatif	(99,0 M\$)
- Péréquation ²	669,7 M\$

¹ Une somme de 1 392,7 M\$ provenant de la taxe scolaire s'ajoute pour financer ces services et une partie du transport scolaire.

² Cette somme finance une partie du transport scolaire en plus de l'organisation des services.

Activités éducatives des jeunes 4 626,0 M\$

- Enseignants	4 036,3 M\$
- Autre personnel	488,5 M\$
- Autres coûts	101,2 M\$

Activités éducatives adultes de la FG 291,8 M\$

- Enseignants	244,8 M\$
- Autre personnel	40,7 M\$
- Autres coûts	6,3 M\$

Activités éducatives de la FP 602,4 M\$

- Enseignants	469,5 M\$
- Autre personnel	54,6 M\$
- Autres coûts	78,3 M\$

Allocations supplémentaires 609,3 M\$

Ajustements récurrents, non récurrents et revenus généraux (57,1 M\$)

a) Les allocations de base

Les allocations de base correspondent sensiblement à la configuration de base des services donnés et représentent l'essentiel des ressources attribuées aux commissions scolaires afin d'assumer leurs obligations dans les activités éducatives des jeunes et des adultes de la formation générale ainsi que des jeunes et des adultes de la formation professionnelle.

* L'organisation des services

Les dépenses relatives à l'organisation des services ont trait à la gestion des écoles et des centres, aux activités ayant lieu au siège social de la commission scolaire dont, notamment la direction générale, les services des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques, et aux activités d'entretien et de réparation, tels que l'entretien ménager, la consommation énergétique et la protection et sécurité. Ces dépenses sont essentiellement financées par les revenus autonomes des commissions scolaires (taxe scolaire et subvention de péréquation). Le mode d'allocation de cette enveloppe permet de tenir compte de certaines particularités d'une commission scolaire quant à l'organisation des services, notamment son éloignement des centres urbains et la dispersion des écoles et des centres sur son territoire.

* Les activités éducatives

Les activités éducatives ont trait à l'enseignement, au soutien à l'enseignement, aux services complémentaires et au perfectionnement. Les allocations diffèrent selon les types de formation :

- en formation générale des jeunes, elles sont allouées sur la base de l'effectif scolaire au 30 septembre selon l'ordre d'enseignement (éducation préscolaire, primaire et secondaire) et en fonction de la catégorie de l'élève (élève régulier et élève handicapé);
- en formation professionnelle, elles sont allouées en fonction du nombre d'élèves équivalents temps plein sanctionnés (succès et échec) et selon des montants propres à chaque programme d'études;
- en formation générale des adultes, elles sont fonction d'un nombre d'élèves déterminé *a priori*.

Les allocations liées à l'enseignement ont trait aux coûts du personnel enseignant. Elles sont établies en tenant compte, pour chaque commission scolaire, des éléments suivants :

- un coût par enseignant qui permet de tenir compte de ses particularités quant aux coûts liés à la rémunération de ses enseignants (expérience, scolarité, mobilité, contributions de l'employeur, absentéisme, etc.);

- un montant relatif à son organisation scolaire (nombre d'enseignants) qui tient compte, notamment, de la formation des groupes par école, de la taille des écoles, des conventions collectives et des régimes pédagogiques.

Les autres dépenses éducatives ont trait aux dépenses autres que celles concernant les enseignants et la gestion des écoles et des centres.

En formation générale des jeunes, l'allocation pour les autres dépenses éducatives est obtenue en faisant la somme des éléments suivants :

- un montant de base;
- une allocation, par ordre d'enseignement, déterminée à partir de montants par élève différents selon les catégories d'élèves;
- une allocation propre à chaque commission scolaire pour tenir compte des besoins particuliers (allocations supplémentaires intégrées à la base).

Également, en formation générale des jeunes, on retrouve, à l'intérieur de l'allocation de base pour les activités éducatives, les allocations suivantes :

- aide additionnelle aux élèves à risque;
- aide additionnelle aux élèves des milieux défavorisés;
- ajout de ressources pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Ces deux premières mesures évoluent selon les paramètres propres à chaque commission scolaire et selon la variation de l'effectif scolaire si celui-ci est à la hausse. Elles sont donc protégées de la décroissance de l'effectif scolaire, permettant ainsi une plus grande autonomie de gestion pour les commissions scolaires quant à l'organisation des services.

Quant à l'ajout de ressources pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, cette mesure vise à améliorer les services offerts par l'embauche d'enseignants-orthopédagogues à l'enseignement primaire, d'enseignants-ressources à l'enseignement secondaire, de même que par l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien.

Finalement, en formation générale des jeunes, on retrouve, sous forme d'ajustement, une mesure additionnelle pour l'élève recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, un ajustement pour l'enfant scolarisé à la maison, une aide aux petites écoles et des ajustements pour l'élève inscrit à des parcours particuliers.

En formation générale des adultes, l'allocation est fonction de montants par élève pour le financement de ressources matérielles et de ressources de soutien. Ce dernier montant est propre à chaque commission scolaire.

En formation professionnelle, l'allocation est fonction de montants par élève pour le financement de ressources de soutien et de ressources matérielles. Ces montants sont propres à chaque programme de formation.

b) Les ajustements

Les ajustements viennent modifier à la hausse ou à la baisse les allocations de base pour divers motifs.

Ils concernent, notamment, des opérations de contrôle de l'effectif scolaire, des corrections techniques aux paramètres et le transfert d'effectif scolaire régulier après le 30 septembre entre les réseaux public et privé.

c) Les allocations supplémentaires

Les allocations supplémentaires visent à tenir compte de situations particulières et à développer certaines activités jugées prioritaires par le Ministère. La liste des allocations supplémentaires pour 2009-2010 paraît à l'annexe 1.

2.2.3 Mode d'allocation des ressources d'investissements

À compter de l'année scolaire 2009-2010, les règles budgétaires pour les investissements sont en vigueur pour une durée de trois ans.

a) L'allocation de base

L'allocation de base sert principalement à l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage (MAO) pour la formation générale (des jeunes et des adultes) et la formation professionnelle, à l'amélioration et à la transformation des bâtiments (AMT) et au développement informatique.

Elle est déterminée à partir d'un montant de base par commission scolaire, d'un montant pour le MAO et d'un montant pour l'AMT, tous deux spécifiques à chaque commission scolaire. Le MAO tient compte du

nombre de bâtiments en formation générale et du nombre d'élèves financés. L'AMT tient compte de la superficie des bâtiments, de leur âge, de l'éloignement, de la lourdeur de l'effectif scolaire et des superficies excédentaires.

b) Les allocations supplémentaires

Les allocations supplémentaires visent à tenir compte de situations particulières (adaptation scolaire, résidences pour élèves et amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées). Elles sont allouées sur demande.

c) Les allocations spécifiques

Les allocations spécifiques sont accordées pour des fins particulières, sont limitées par les ressources disponibles et sont déterminées de façon définitive après l'analyse du rapport financier et la constatation du respect des conditions rattachées à chacune.

Les principales allocations spécifiques sont les ajouts d'espace pour la formation générale, les ajouts ou réaménagements pour la formation professionnelle, les mesures pour le maintien des bâtiments et la résorption du déficit d'entretien, les litiges liés aux vices de construction, les projets d'embellissement des cours d'école, le régime d'indemnisation, l'équipement pour l'implantation de nouveaux programmes et de nouvelles technologies en formation professionnelle, l'acquisition de manuels scolaires, les équipements de nouvelles technologies de l'information et de la communication et les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique.

2.3 LES PRINCIPALES MODIFICATIONS AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010

2.3.1 Les règles budgétaires de fonctionnement

Pour l'année scolaire 2009-2010, les principales modifications aux règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires concernent les éléments suivants :

- application des facteurs de croissance dont :
 - l'indexation des salaires de 1,4 p. 100 pour les enseignants et de 1,5 p. 100 pour les autres personnels;
 - l'indexation des autres coûts de 0,4 p. 100;
 - l'indexation du produit maximal de la taxe scolaire de 1,84 p. 100.

- instauration de nouveaux développements :
 - une bonification de 20,7 M\$ des ressources enseignantes pour les élèves du deuxième cycle de l'enseignement primaire fréquentant des écoles de milieux défavorisés et pour les élèves de la troisième année du primaire scolarisés dans des écoles des autres milieux;
 - l'instauration d'une mesure pour aider le financement du protecteur de l'élève;
 - ajout de ressources permettant aux commissions scolaires de rencontrer les exigences découlant de la réforme de la comptabilité gouvernementale.
- modification au mode d'allocation des ressources :
 - poursuite de l'implantation du nouveau programme de formation à l'enseignement secondaire. Le financement des parcours de formation, de même que la mesure pour le financement des séquences de mathématique s'étendent à la cinquième année du secondaire. Les montants par élève des autres dépenses éducatives sont bonifiés pour l'embauche de techniciens dans les laboratoires
 - à la formation générale des adultes, le mode de calcul des ressources pour l'encadrement pédagogique est révisé;
 - la mesure *Agir autrement* et l'allocation pour les écoles de rangs déciles 1 à 7 sont mises à jour avec la nouvelle carte de la population scolaire.

2.3.2 Les règles budgétaires d'investissements

Les principales modifications aux règles budgétaires d'investissements des commissions scolaires, pour les années scolaires 2009-2010 à 2011-2012, concernent l'élément suivant :

- la mesure pour le mobilier, appareillage et outillage (MA0) est révisée pour la formation générale. Elle tient compte d'un montant par bâtiment et d'une révision des montants par élève.

3. LE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES À STATUT PARTICULIER

Certaines commissions scolaires ont des particularités qui font en sorte qu'elles ne peuvent être financées comme les autres commissions scolaires.

Les commissions scolaires Crie et Kativik ont été créées à la suite de la Convention de Baie-James et du Nord québécois alors que l'École des Naskapis a été créée par la Convention du Nord-Est québécois. Ces organismes sont régis par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis.

La Commission scolaire du Littoral a aussi un statut particulier puisqu'elle ne prélève aucun impôt foncier scolaire et qu'elle est gérée par un administrateur nommé par le gouvernement.

3.1 LES SOURCES DE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES À STATUT PARTICULIER

Les dépenses des commissions scolaires à statut particulier sont financées par les gouvernements provincial et fédéral selon les pourcentages suivants :

Commission scolaire/école	Gouvernement	
	Provincial	Fédéral
Crie	25 %	75 %
Kativik	75 %	25 %
Littoral	100 %	---
Naskapis	25 %	75 %

3.2 LE MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES

3.2.1 Mode d'allocation des ressources de fonctionnement

Pour l'année scolaire 2009-2010, les subventions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport aux commissions scolaires à statut particulier totalisent 231,0 M\$ et sont allouées selon le mode d'allocation suivant :

<u>Allocations de base</u> 163,5 M\$	
Activités éducatives 111,5 M\$	Activités administratives et équipements 52,0 M\$

<u>Allocations particulières</u> 67,5 M\$	
Adultes et formation professionnelle	18,4 M\$
Postsecondaire	12,4 M\$
École des Naskapis	6,3 M\$
Autres mesures	30,4 M\$

3.2.2 Mode d'allocation des ressources d'investissements

Les allocations d'investissements comprennent une allocation de base, des allocations supplémentaires et des allocations spécifiques. Celles-ci comprennent principalement des subventions pour des ajouts d'espace. Les subventions d'investissements sont financées comme celles de fonctionnement.

4. LE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVENTIONS

Le réseau privé est constitué d'établissements subventionnés et non subventionnés qui offrent la formation générale à des élèves jeunes réguliers ou à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), et la formation professionnelle à des élèves jeunes et adultes.

Pour assumer les dépenses inhérentes à leurs responsabilités, les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions disposent principalement, comme sources de financement, des subventions du gouvernement du Québec, des contributions des élèves et des revenus spécifiques.

4.1 LES SOURCES DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVENTIONS

Les dépenses des établissements d'enseignement privés sont imputables aux champs d'activités suivants :

- ⇒ activités d'enseignement;
- ⇒ activités de soutien à l'enseignement et à la formation;
- ⇒ activités parascolaires;
- ⇒ activités administratives;
- ⇒ activités relatives aux biens meubles et immeubles;
- ⇒ activités connexes;
- ⇒ entreprises auxiliaires.

Sur la base des données des rapports financiers 2007-2008 (les plus récentes données disponibles), l'importance des différentes sources de financement des dépenses des établissements d'enseignement privés est la suivante :

Sources de financement	M\$	%
Gouvernement du Québec		
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	450,8	43,5
Autres ministères	2,3	0,2
Contribution des élèves	291,6	28,1
Dons	51,3	5,0
Entreprises auxiliaires	20,3	2,0
Autres revenus	219,9	21,2
Total	1 036,2	100,0

a) Les subventions du gouvernement du Québec

Les subventions du gouvernement du Québec constituent la principale source de financement des établissements d'enseignement privés. La presque totalité de ces subventions provient du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au titre, notamment, de montants par élève pour les services éducatifs et la valeur locative. Elles sont allouées aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions à partir des règles budgétaires annuelles explicitées ci-après.

b) La contribution des élèves

La contribution des élèves concerne principalement les frais d'admission, les droits d'inscription, les droits de scolarité et les autres droits à acquitter de même nature.

c) Les dons

Les dons correspondent aux sommes perçues à ce titre dont notamment celles reçues d'une communauté religieuse ou culturelle et celles reçues d'une fondation.

d) Les entreprises auxiliaires

Les revenus d'entreprises auxiliaires proviennent d'activités qui se déroulent parallèlement à la mission éducative et s'adressent à une population plus large que l'effectif scolaire ordinaire de l'établissement. Citons notamment, les sommes perçues du public pour des cours de culture personnelle, d'activité physique et d'animation communautaire.

e) Les autres revenus

Les principaux autres revenus qui contribuent au financement des dépenses des établissements d'enseignement privés découlent d'intérêts bancaires, d'intérêts sur placements et de location de salles ou autres.

4.2 LE MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES

Pour l'année scolaire 2009-2010, les subventions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions totalisent 468,5 M\$ et sont allouées selon le mode d'allocation suivant :

ALLOCATION DE BASE	426,9 M\$
ALLOCATION TENANT LIEU DE LA VALEUR LOCATIVE	25,3 M\$
ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES	16,3 M\$

a) L'allocation de base

L'allocation de base représente l'essentiel des ressources attribuées aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions afin d'assumer leurs obligations dans les services de formation et d'éveil à l'éducation préscolaire, dans les services d'enseignement au primaire, dans les services d'enseignement en formation générale ou professionnelle au secondaire et dans les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Des montants par élève, pour l'élève régulier et pour l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, sont alloués selon l'ordre d'enseignement. Ils tiennent compte des dépenses relatives au personnel enseignant, au personnel non enseignant et aux autres coûts. Il est à noter que pour l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les montants par élève sont propres à chaque établissement.

b) L'allocation tenant lieu de la valeur locative

L'allocation tenant lieu de la valeur locative vise à assurer l'acquisition du mobilier, appareillage et outillage, les réparations majeures et l'amélioration et la transformation des bâtiments mis au service des projets éducatifs institutionnels.

Un montant par élève propre à chaque ordre d'enseignement permet d'établir cette allocation.

c) Les allocations supplémentaires

Les allocations supplémentaires visent à tenir compte de situations particulières et à développer certaines activités jugées prioritaires par le Ministère.

La liste des allocations supplémentaires pour 2009-2010 paraît dans l'annexe 2.

d) Les ajustements non récurrents

Les ajustements non récurrents viennent, en cours d'année, modifier à la hausse ou à la baisse l'allocation de base, l'allocation tenant lieu de la valeur locative et les allocations supplémentaires.

Les ajustements non récurrents concernent, notamment, le transfert d'effectif scolaire régulier après le 30 septembre entre les réseaux public et privé, les élèves venant de l'extérieur du Québec, la révision de l'effectif scolaire des années antérieures, les ajustements relatifs à l'année antérieure et les opérations de contrôle du cadre normatif.

4.3 LES PRINCIPALES MODIFICATIONS AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010

En 2009-2010, les principales modifications aux règles budgétaires sont les suivantes :

⇒ application des facteurs de croissance :

- indexation salariale de 1,4 p. 100 pour l'ensemble du personnel;
- indexation des autres coûts de 0,4 p. 100;
- montants par élève tenant lieu de valeur locative ont aussi été indexés.

⇒ instauration de nouveaux développements :

- poursuite de l'implantation des nouveaux programmes de formation en cinquième année du secondaire et ajout de techniciens de laboratoire;
- en 2008-2009, une nouvelle mesure a été introduite pour financer le nouveau parcours axé sur l'emploi dans les établissements recevant des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 2009-2010, la troisième année est financée;
- la mesure *Aide à la pension* est dorénavant accessible à un élève inscrit dans un programme admissible et séjournant dans une résidence-pensionnat;
- les montants alloués pour le retard scolaire pour les élèves pensionnaires sont transférés dans la mesure Lutte au retard scolaire qui contient dorénavant deux sous-mesures.

5. LE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

C'est en vertu de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport établit annuellement des règles budgétaires permettant de déterminer les subventions allouées aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions qui organisent le transport scolaire.

Ces subventions visent à financer les activités suivantes :

- ↳ le transport pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes;
- ↳ le transport interécoles pour suivre des cours obligatoires;
- ↳ le transport périodique des élèves qui, pour des raisons de distance, ne voyagent pas matin et soir.

5.1 LES SOURCES DE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis 2003-2004, le montant retenu pour les commissions scolaires au chapitre du transport scolaire fait l'objet de deux sources de financement, à savoir les subventions du Ministère et les revenus autonomes à la suite de la prise en compte, dans leur calcul, des élèves transportés.

Quant aux établissements d'enseignement privés, le montant retenu, pour sa part, fait l'objet d'une subvention ministérielle.

L'écart entre les dépenses effectuées par les organismes scolaires et les montants retenus fait l'objet soit d'un revenu spécifique ou d'un financement propre par l'organisme. Cet écart couvre notamment le transport du midi.

5.2 LE MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES

Pour l'année scolaire 2009-2010, les subventions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport totalisent 298,2 M\$ et sont allouées selon le mode d'allocation suivant :

ALLOCATION DE BASE	298,7 M\$ ¹
AJUSTEMENTS RÉCURRENTS (0,5 M\$)	
¹ À ces sommes, s'ajoute un montant de 297,0 M\$ financé par la subvention de péréquation et la taxe scolaire, ce qui porte le total du coût du transport scolaire à 595,2 M\$.	

a) L'allocation de base

L'allocation de base représente l'essentiel des ressources attribuées aux commissions scolaires et aux établissements subventionnés afin d'assumer leurs obligations en matière de transport scolaire eu égard :

- * au transport quotidien des élèves, c'est-à-dire pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes;
- * au transport interécoles qui permet aux élèves de suivre les cours obligatoires prévus à l'horaire normal, non offerts par leur école;
- * au transport périodique des élèves qui, pour des raisons de distance, ne voyagent pas matin et soir. Ce transport est organisé, soit les fins de semaine, soit sur une base bimensuelle ou à toute autre fréquence.

b) Les allocations supplémentaires

Les allocations supplémentaires visent à financer les augmentations de l'effectif scolaire régulier et des élèves handicapés, l'acquisition d'appareillage et d'accessoires aux fins du transport des élèves handicapés, de même que l'ajustement lié à l'environnement.

c) Les ajustements

Les ajustements peuvent être récurrents, non récurrents ou spécifiques. Ils viennent modifier à la hausse ou à la baisse l'allocation de base pour divers motifs.

Les ajustements non récurrents concernent, notamment, le non-respect du contrat de transport intégré ou du protocole d'entente, l'arrêt de service, l'ajustement de la subvention à la suite de l'analyse du rapport financier et la garantie d'exécution des contrats.

Pour leur part, les ajustements récurrents concernent les ententes entre commissions scolaires, les ententes entre commissions scolaires et établissements d'enseignement privés et l'exploitation des véhicules en régie.

5.3 LES PRINCIPALES MODIFICATIONS AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES

L'année scolaire 2009-2010 est la troisième année des règles budgétaires quinquennales qui couvre la période 2007-2008 à 2011-2012.

COMMISSIONS SCOLAIRES
ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE
FONCTIONNEMENT

30010	Services de garde
30020	Nouveau programme de formation
30030	Encadrement des stagiaires
30040	École montréalaise et lutte à la pauvreté
30050	Adaptation scolaire
30060	Agir autrement
30070	Animation spirituelle et engagement communautaire
30080	Micro-informatique à des fins éducatives
30090	Soutien à la mise en œuvre de la politique culturelle à l'école
30100	Soutien au développement pédagogique
30110	Aide à la pension
30120	Frais de scolarité hors réseau
30130	Allocations liées aux ententes sur les conditions de travail
30140	Soutien à l'administration et aux équipements
30160	Priorités et particularités régionales
30180	Soutien aux activités de formation découlant de la politique sur la formation continue
30210	Soutien aux activités interculturelles
30220	Défi de l'entrepreneuriat jeunesse
30240	Aide aux devoirs
30250	Écoles en forme et en santé
30270	Plan d'action sur la lecture à l'école
30280	Accès à la formation professionnelle pour les élèves de moins de 20 ans
30300	Plan d'action pour l'amélioration du français
30310	Soutien en mathématique
30340	Plan d'action pour prévenir la violence à l'école
30350	Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle
30390	Autres allocations

**ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS
AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVENTIONS
ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

30020	Plan d'action sur les drogues et le milieu de l'éducation — personnes-ressources
30030	Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
30040	Primes d'éloignement
30060	Aide compensatoire pour écart de financement
30070	Encadrement des stagiaires
30080	Taille et éloignement
30090	Mesures de sensibilisation à l'entrepreneuriat
30110	Adaptation scolaire
30130	Programme de soutien en alternance travail-études
30140	Micro-informatique à des fins éducatives
30170	Résidences – pensionnats
30182	Soutien à l'information et à l'orientation scolaires et professionnelles
30200	Écoles en forme et en santé
30210	Culture à l'école
30230	Lecture à l'école
30240	Services de garde
30250	Antécédents judiciaires
30260	Lutte au retard scolaire
30270	Aide à la pension
30280	Technologie de l'information et de la communication dans les écoles du Québec
30300	Ajustement pour le parcours axé sur l'emploi
30310	Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école
30390	Autres allocations

